

LOI SUR LES PÉNITENCIERS

INSPECTION DES PÉNITENCIERS PAR LE JURY
D'ACCUSATIONS, ETC.

M. T. L. CHURCH (Broadview) propose la deuxième lecture du bill n° 12 modifiant la loi de 1939 sur les pénitenciers.

Monsieur l'Orateur, le but de ce projet de loi est d'autoriser le jury d'accusation dans chaque province à visiter les institutions fédérales deux fois par année et à formuler les conclusions qui paraissent s'imposer dans l'intérêt public. Il ne constitue en rien une censure à l'égard du mode actuel d'inspection officielle. Au contraire, il tend à assurer l'administration satisfaisante de ces institutions.

Le premier article du projet de loi prescrit que le jury d'accusation peut inspecter les pénitenciers et formuler des vœux sans qu'il en coûte rien au pays. L'un des principes cardinaux de la Grande Charte autorise le peuple à participer activement à l'administration de la justice criminelle. Ces institutions, qu'elles soient dirigées convenablement ou non, sont administrées par des fonctionnaires de la Couronne. Or, en vue de se conformer aux principes de la Grande Charte, il est opportun de permettre au grand jury de les visiter. Actuellement seuls sont autorisés à les inspecter les fonctionnaires de la Couronne, dont quelques-uns, n'ayant pas reçu la formation nécessaire, apprennent par expérience.

L'administration des pénitenciers suscite bien des plaintes. Nous ne semblons pas avoir accompli de progrès à cet égard depuis trente ou quarante ans. On jette des gens dans des cachots insalubres, au mépris de toutes les règles de l'hygiène. Quelques-unes des prisons provinciales dans les villes et cités de l'Ontario et d'autres parties du pays ont été construites avant la Confédération, au mépris de toutes les règles de l'hygiène et de la santé publiques. On en voit aussi les résultats. En visitant une institution d'une ville ontarienne le jury a trouvé des hommes absolument sains d'esprit incarcérés dans un asile d'aliénés. Comment le public le saurait-il? Le coût de ces institutions s'accroît à une allure formidable. Le rapport indique que le nombre des détenus dans ces institutions augmente, surtout chez les jeunes, et c'est un problème social et économique très grave. J'espère que le nouveau ministre fera en sorte que le premier article soit adopté. Je me rappelle qu'un jour feu le juge en chef d'Ontario, R. M. Meredith, qui demeura pendant quarante ans sur le banc, en s'adressant au jury d'accusation du comté de York, déclara qu'il serait dans l'intérêt public de permettre au jury de visiter ces institutions fédérales deux fois par année. Il ajouta qu'il avait à

[M. Rinfret.]

cœur de remédier à certaines lacunes dans l'administration de la justice.

L'article suivant du bill a trait à une question dont on a saisi le ministère de la Justice, particulièrement dans les cas importants; il s'agit de permettre aux prisonniers de visiter, sous escorte, des parents mourants. Le troisième article a trait aux délinquants âgés de moins de dix-neuf ans, problème que les provinces devraient étudier immédiatement. Celles-ci devraient également adopter le système Borstal.

Il y a une ou deux autres personnes qui aimeraient faire des observations au sujet de ce bill. Le ministre de la Justice est absent momentanément, et je n'aimerais pas proposer le renvoi du débat à une séance ultérieure. Au cours des sessions antérieures, le ministre a pris l'habitude de ne pas être présent lorsqu'on étudie ce bill; j'espère qu'il n'en sera pas ainsi cette année. J'aimerais savoir quelle est l'opinion du ministre de la Justice (M. Ilsley) au sujet du projet de loi. Il était ici il y a quelques instants. Je ne voudrais pas perdre mon droit de préséance, parce que cette question mérite notre attention. Il est très regrettable que nous n'ayons pas le temps de nous occuper d'une question de cette gravité. Nous avons consacré cinquante-quatre jours à nos intérêts matériels, nous pouvons bien accorder cinq minutes aux droits de la personne humaine.

J'aimerais dire un mot de la commission de visiteurs. Combien de membres de la Chambre des communes ont visité une de ces institutions? Je ne l'ai pas fait depuis des années. Et vous? On me dit que certaines personnes sont nommées pour visiter ces institutions mais qu'elles ne s'y rendent pas. On ferait tout aussi bien d'abolir cette commission officielle. Je recommande qu'après le congé pascal un comité de la Chambre fasse la visite de deux ou trois de ces institutions du voisinage. D'où la nécessité d'une enquête par un comité judiciaire. J'ose dire que si la haute cour du Parlement était au courant de ce qui se passe dans certaines de ces institutions qui nous coûtent beaucoup d'argent, il y aurait une révolution. Voici ce qu'il faudrait écrire sur la porte: "Vous qui entrez, perdez tout espoir".

Nous discutons, parfois pendant plusieurs jours, le prix du blé et d'autres denrées. À l'époque où je suis devenu membre du Parlement, ces discussions se poursuivaient pendant des semaines et des semaines. Toutefois, nous ne pouvons apparemment consacrer cinq minutes à la discussion des droits de l'homme. Je regrette vivement que le ministre de la Justice (M. Ilsley) ne soit pas à son siège; il était présent il y a quelques instants et je ne vois pas pourquoi il n'est pas resté dans la salle pour entendre le débat.